

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00718

**FOURNITURE ET POSE EN EXTERIEUR E FILMS ARGENT
SUR LES VITRES DU BATIMENT 2 DE METROTECH A
SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE STORES ISOLATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1-1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'installation de films extérieurs sur les vitres du bâtiment 2 (façade Sud et Est) de Métrotech pour un montant estimé inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés : STORES ISOLATION, PLANFORET et MONSIEUR STORE,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- STORES ISOLATION – 35 Boulevard Daguerre - 42100 Saint-Etienne pour 7 480 € HT
- PLANFORET – ZI 7 rue Danton - 42000 Saint-Etienne pour 8 327 € HT
- MONSIEUR STORE – Route de Lyon Parc D'affaires 2000 - 69530 Brignais pour 8 098 € HT,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique du prix,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société STORES ISOLATION est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la fourniture et à la pose en extérieur de films argent sur les vitres du bâtiment 2 de Métrotech (façades Sud et Est) est conclu avec la société STORES ISOLATION, sise 35 Boulevard Daguerre à Saint-Etienne, Siret n° 30487967900047.

ARTICLE 2

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 7 480 € HT soit 8 976 € TTC.

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 3

L'exécution des travaux commence à courir à compter de la date de notification du marché et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, BATE 2313.HT METRO- Opération 291.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240731-C20240071810

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX